



Différence de date entre congé pour vendre et bail

Par **sandrbg**, le **08/04/2021** à **13:20**

Bonjour,

Mon bail date du 1er avril 2012, ma propriétaire m'a donné congé il y a 6 mois pour vente. Hors sur sa lettre elle note contrat de location conclus le 12 avril 2012. Puis-je donc faire invalider le congé?

Merci par avance

Par **youris**, le **08/04/2021** à **14:35**

bonjour,

avis personnel, il s'agit d'une erreur de plume qui ne rend pas nul le congé pour vendre.

le plus important est que vous ayez reçu le congé pour vendre 6 mois avant la fin du bail daté du 1° avril 2012 soit avant le 1° octobre 2020.

salutations